

**POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE**  
**PRODUCTIONS EXTÉRIEURES**



**JUIN 2017**

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE  
PRODUCTIONS EXTÉRIEURES  
Télé-Québec

## **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### 1.1 Durée

Minimum de 40 secondes.

Maximum : Laissé à la discrétion du producteur sous réserve d'obtenir au préalable l'approbation du chargé de programmation.

1.2 Les mentions au générique sont divisées en cinq groupes tel que précisé plus bas.

1.3 L'ordre de mention indiqué est celui que l'on retrouve généralement à un générique. Il est toutefois loisible pour un producteur, à l'intérieur de chacun de ces groupes, de modifier l'ordre de mention à l'exception des mentions faisant partie des groupes B, et E.

1.4 À l'exception des émissions de type Dramatique, lorsqu'une émission occupe à l'antenne une case de moins d'une heure, une mention ne peut être répétée. Lorsqu'une émission occupe à l'antenne une case d'une heure ou plus, une mention peut se retrouver deux fois au générique, soit au générique de début et au générique de fin de l'émission.

1.5 Une émission de cinq (5) minutes ou moins ne donne lieu à aucune mention.

1.6 Le producteur devra s'assurer de concevoir le générique en fonction du déroulement de l'émission émis par le service de la diffusion de Télé-Québec et qui lui sera transmis par le chargé de programmation. Il devra également s'assurer que les mentions relatives au financement de l'émission et aux commandites ne soient pas dans la section compressée du générique.

## **2. APPROBATION**

Les génériques doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le chargé de programmation :

- a) Quant à la qualité du français utilisé et au respect des normes de féminisation des titres et fonctions prescrites par l'OLF;
- b) Quant à la présence et la forme de la mention d'un partenaire;
- c) Quant à la présence et la forme de la mention d'un commanditaire ou d'un remerciement. Pour plus de précision, et tel que prévu au contrat de licence intervenu ou à intervenir entre le producteur et la STQ, toute forme de commandite ou publicité doit avoir été préalablement autorisée par la Direction générale, Ventes, financement et marketing de la STQ;
- d) Quant à l'application de la présente politique.

### 3. **MENTIONS AU GÉNÉRIQUE**

Les mentions au générique doivent se faire dans l'ordre suivant :

#### **GROUPE A (générique d'ouverture)**

Le générique d'ouverture doit comporter la mention « Télé-Québec présente » idéalement juste avant l'apparition du titre de l'émission, quelle que soit la durée de l'émission.

De plus, sous réserve de l'article 1.4, le générique d'ouverture pourrait contenir les noms des personnes occupant les postes énumérés ci-dessous.

- Participants principaux
- Scénariste
- Directeur photo
- Monteur image
- Compositeur musique originale
- Réalisateur
- Producteur (et non la maison de production)

L'ordre de présentation est laissé à la discrétion du producteur.

Aucun partenaire financier n'est mentionné dans l'ouverture, exception faite parfois dans le cas des coproductions et dans les émissions de type Dramatique.

#### **GROUPE B (générique de fin)**

**La mention des Partenaires financiers est obligatoire et doit débiter par:**

*Produit avec la participation financière de*

Ces mentions se font en ordre décroissant d'importance de l'investissement des différents partenaires à la structure financière (se référer à la structure financière de l'Émission). Cette section inclut les distributeurs le cas échéant. Les logos des diffuseurs peuvent figurer à la fin de ce bloc financier.

**La mention des Diffuseurs Partenaires est possible et doit débiter par:**

*Avec la collaboration de*

Dans le cas des émissions de type Dramatique ou Documentaire, il est possible d'ajouter en second lieu dans cette section, la signature électronique (logo) de Télé-Québec et celle des autres diffuseurs partenaires précédé de la mention *Avec la collaboration de*. Ces mentions de diffuseurs se font en ordre décroissant d'importance de l'investissement.

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE  
PRODUCTIONS EXTÉRIEURES  
Télé-Québec

### **GROUPE C (générique de fin)**

- Les personnes à l'écran (La signature (logo) de l'association professionnelle peut terminer la liste des noms de ces personnes);
- Les personnes responsables de l'élaboration du contenu : auteur, scénariste, journaliste, chercheur, spécialiste en production éducative;
- Narration, et coordination des voix; La musique : compositeur, chef d'orchestre, musicien;

L'ordre de présentation est laissé à la discrétion du producteur.

### **GROUPE D (générique de fin)**

- La conception visuelle : conception, assistant à la conception, infographie, décor, costume, graphisme, dessin, animation, illustration, photographie;
- Les ateliers créatifs : maquillage, coiffure, habillage, couture, accessoire, construction, peinture, machiniste de plateau;
- Le personnel technique de production et de postproduction (Le logo de l'association professionnelle peut précéder le nom de ces personnes);
- Régie de plateau;
- S'il y a lieu, les services de traduction et transcription, de titrages, sous-titrage;
- S'il y a lieu, l'équipe de recherche sonore, musicale et visuelle;
- Le crédit pour fourniture de biens et services <sup>1-2</sup>
- Les remerciements; <sup>2</sup>
- Le personnel du bureau de production : coordonnatrice, secrétaire, direction administrative et financière;
- Musique non originale;
- Assistant à la réalisation;
- Directeur de production;
- Directeur technique;

L'ordre de présentation est laissé à la discrétion du producteur.

1. Cette mention se fait uniquement si l'apport constitue une valeur significative après évaluation des services concernés et approbation du chargé de programmation.
2. (Les signatures (logos) sont permises, sous réserve de l'approbation par le chargé de programmation)

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE  
PRODUCTIONS EXTÉRIEURES  
Télé-Québec

**GROUPE E (générique de fin)**

- Commanditaires et remerciements - voir article 2 b) et c) - (Les signatures (logos) sont permises);
- Nom de la direction des programmes de Télé-Québec, précédé ou non du logo de Télé-Québec<sup>3</sup>, s'il ne se retrouve pas dans la partie B (Ex : Direction des programmes jeunesse et famille ou, Direction des programmes culture, société et documentaires);
- Directeur de la programmation (nom sans le titre du poste);
- Chargé de programmation nom (nom sans le titre du poste);
- Diffuseurs partenaires s'il y a lieu (sous réserve de l'article 1.4 – et voir les explications plus bas <sup>4</sup>);
- Réalisateur (sous réserve de l'article 1.4);
- Producteurs;
- Coproducteurs, s'il y a lieu (sous réserve de l'article 1.4);
- Producteurs exécutifs (sous réserve de l'article 1.4);
- Copyright et date;
- Signature animée du producteur (durée maximum de 5 secondes).

Cet ordre de présentation doit être respecté.

3. Dans le cas où les diffuseurs partenaires indiquent le ou les noms des responsables contenu sous leur logo, on indique alors: Direction des programmes (nom de la direction) suivi du nom du directeur, du chargé de programmation en développement et en production, soit;



Direction des programmes xxx et xxx  
Nom du directeur  
Nom du chargé de programmation

**Ou**

Pour Télé-Québec  
Direction des programmes xxx et xxx  
Nom du directeur  
Nom du chargé de programmation

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE  
PRODUCTIONS EXTÉRIEURES  
Télé-Québec

4. Pour les télédiffuseurs partenaires, la section doit débiter par la mention : *Avec la collaboration de*. Ces mentions se font en ordre croissant d'importance de l'investissement à la structure financière des différents partenaires (se référer à la structure financière de l'Émission).

**LOGOS DE TÉLÉ-QUÉBEC**

Les logos de Télé-Québec sont disponibles à la section Normes techniques sur le site de Télé-Québec en format téléchargeable HD :  
<http://www.telequebec.tv/corporatif/?section=normestechiques>